


Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2007/0189(CNS)	Procédure terminée
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: adoption d'un cadre pluriannuel pour la période 2007-2012 (applic. règlement (CE) n° 168/2007)		
Sujet 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 8.40.08 Agences et organes de l'Union		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		11/09/2007
		PSE CASHMAN Michael	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		03/10/2007
		PSE ROUČEK Libor	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		16/10/2007
		ALDE GIBAULT Claire	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2853	Date 28/02/2008
Commission européenne	DG de la Commission Recherche et innovation	Commissaire FRATTINI Franco	

Evénements clés			
12/09/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0515	Résumé
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2007	Vote en commission		Résumé
20/12/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0514/2007	
15/01/2008	Débat en plénière		
17/01/2008	Résultat du vote au parlement		

17/01/2008	Décision du Parlement	T6-0014/2008	Résumé
28/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		
07/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/0189(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/53095

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2007)0515	12/09/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.754	05/11/2007	EP	
Avis de la commission	AFET	PE396.675	29/11/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE398.472	04/12/2007	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE396.747	17/12/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0514/2007	20/12/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0014/2008	17/01/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)1176	27/02/2008	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2008/203](#)
[JO L 063 07.03.2008, p. 0014](#) Résumé

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: adoption d'un cadre pluriannuel pour la période 2007-2012 (applic. règlement (CE) n° 168/2007)

OBJECTIF : fixer le cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2007-2012.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 15 février 2007, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (voir [CNS/2005/0124](#)). L'Agence, devenue opérationnelle le 1^{er} mars 2007, a pour objectif de fournir aux institutions,

organes, organismes et agences compétents de la Communauté ainsi qu'à ses États membres, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux lorsqu'ils mettent en œuvre le droit communautaire.

Afin de réaliser cet objectif, l'Agence exécute ses tâches dans le cadre des compétences de la Communauté (TCE) et dans le cadre du Traité sur l'Union européenne (TUE) pour ce qui est de l'accomplissement de sa mission (y compris la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Charte sociale européenne). Les tâches confiées à l'Agence concernent principalement la collecte et l'analyse des informations et des données sur le respect des droits fondamentaux, la fourniture de conseils aux institutions et organes de l'UE ainsi qu'aux États membres par le biais de rapports et d'avis ainsi que la coopération avec la société civile et la sensibilisation du public.

Conformément à l'article 5 du règlement instituant l'Agence, les domaines thématiques sur lesquels doit précisément porter l'action de l'Agence doivent être déterminés par le Conseil par le biais d'un cadre pluriannuel. C'est la raison pour laquelle la Commission propose maintenant la présente proposition qui vise à fixer le cadre pluriannuel de l'Agence en application de l'article 5 du règlement.

CONTENU : la présente proposition vise à déterminer, conformément aux dispositions pertinentes du règlement instituant l'Agence, le cadre pluriannuel d'action de l'Agence pour la période 2007-2012. Celui-ci doit notamment fixer les domaines thématiques sur lesquels devra porter l'action de l'Agence ainsi que le cadre futur de sa coopération avec d'autres organes communautaires compétents.

La présente proposition de décision fixe dès lors la liste des domaines thématiques sur laquelle portera l'action de l'Agence pour la période 2007-2012. Les domaines concernés sont les suivants:

- le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'appartenance à une minorité;
- l'indemnisation des victimes, la prévention de la délinquance et les aspects connexes concernant la sécurité des citoyens;
- la protection des enfants, y compris les droits de l'enfant;
- l'immigration et l'intégration des immigrés;
- le droit d'asile;
- les visas et les contrôles aux frontières;
- la participation au fonctionnement démocratique de l'Union;
- les questions de droits de l'homme liées à la société de l'information; et
- l'accès à une justice efficace et indépendante.

Cette liste est axée sur l'actualité ou sur les politiques, ce qui devrait permettre à l'Agence de se pencher sur tous les problèmes en matière de droits fondamentaux susceptibles d'apparaître dans un domaine thématique donné. Par l'inclusion de ces domaines thématiques dans le cadre pluriannuel, tous les chapitres de la charte des droits fondamentaux de l'UE seront pris en compte.

Complémentarité : le cadre pluriannuel proposé comprend également des dispositions visant à assurer une complémentarité avec les missions des autres organes, organismes et agences de la Communauté et de l'Union, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales actives dans le domaine des droits fondamentaux. Les organismes et agences communautaires les plus directement concernés par le cadre pluriannuel de l'Agence sont l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (voir [COD/2005/0017](#)), et le contrôleur européen de la protection des données (voir [COD/1999/0153](#)).

Dans le contexte de cette complémentarité, un protocole d'accord sera conclu entre l'Agence et l'Institut lorsque celui-ci sera en place, en vue de garantir une coordination des actions à mettre en œuvre. Pour sa part, l'Agence traitera des questions liées aux discriminations fondées sur le sexe exclusivement en se limitant aux questions générales de discrimination, tandis que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes prendra en charge les questions liées à la promotion de l'égalité hommes-femmes et celles liées à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques communautaires et dans les politiques nationales qui en découlent.

De la même manière, la proposition fixe la répartition des tâches entre l'Agence et le Contrôleur européen des données : il est ainsi prévu que l'Agence se cantonne aux questions de droits de l'homme liées à la société de l'information alors que le Contrôleur se focaliserait sur le respect, par les institutions et organes communautaires, des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, et notamment de leur droit à la vie privée.

Enfin, l'Agence devra coordonner ses activités avec celles du Conseil de l'Europe, dans le cadre d'un futur accord à conclure avec cet organisme non communautaire (voir [CNS/2007/0173](#)).

À noter que la proposition n'aura aucune incidence directe sur le budget de l'UE dans la mesure où les ressources financières de l'Agence pour la période couverte par le cadre pluriannuel ont été fixées par le cadre financier annexé à l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: adoption d'un cadre pluriannuel pour la période 2007-2012 (applic. règlement (CE) n° 168/2007)

En adoptant le rapport de consultation de M. Michael CASHMAN (PSE, RU) sur l'adoption d'un cadre pluriannuel de travail par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union pour la période 2007-2012, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d'amendements destinés à étendre le champ d'action de l'Agence à un certain nombre de nouveaux thèmes et activités.

Parmi les domaines thématiques d'action que les députés voudraient voir développer par l'Agence, ceux-ci réclament qu'une attention particulière soit accordée à la protection des droits des minorités, en particulier si ces personnes sont victimes de « discriminations multiples ». Les domaines thématiques qui pourraient également être abordés par l'Agence seraient les facteurs économiques, sociaux et culturels qui contribuent au respect des droits de l'homme ou qui sont susceptibles de constituer des causes initiales de violations des droits de l'homme. Ils suggèrent également l'extension des travaux de l'Agence à la promotion des droits des prévenus et des suspects ainsi qu'à la promotion des droits des personnes confrontées à une situation d'extrême pauvreté ou d'exclusion sociale.

Globalement, les députés estiment que l'Agence devrait pouvoir agir « hors des domaines thématiques fixés dans le cadre pluriannuel » que

ce soit à la demande du Parlement européen, du Conseil ou de la Commission, et sous réserve que ses ressources financières et humaines le lui permettent.

Les députés demandent également que tant la Commission, que le Conseil et le Parlement européen puissent demander à l'Agence d'enquêter sur des actions ou des sujets de préoccupation spécifiques.

Les députés réclament également un meilleur contrôle démocratique de l'Agence. Ils demandent dès lors que l'Agence fasse régulièrement rapport au Parlement européen sur l'ensemble de ses activités.

Sur la question spécifique du programme quinquennal de travail de l'Agence, les députés estiment que ce dernier devrait pouvoir être révisé au bout d'un an à la demande du Conseil ou du Parlement européen afin de pouvoir répondre à d'éventuels nouveaux défis en matière de protection des droits de l'homme.

Les députés ont également voulu rappeler quelques uns des grands droits fondamentaux que l'Agence devrait s'efforcer de défendre et de promouvoir, en particulier le fait que « tous les êtres humains sont égaux » et que « les droits de l'homme sont indivisibles et inviolables ».

Enfin, les députés estiment que l'Agence devrait coopérer activement avec les pays candidats en matière de droits fondamentaux afin de leur faciliter le respect du droit communautaire.

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: adoption d'un cadre pluriannuel pour la période 2007-2012 (applic. règlement (CE) n° 168/2007)

Le Parlement européen a adopté par 462 voix pour, 60 contre et 51 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision portant application du règlement (CE) n° 168/2007 en ce qui concerne l'adoption d'un cadre pluriannuel de travail par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union pour la période 2007-2012.

En se ralliant totalement au rapport de consultation établi par M. Michael CASHMAN (PSE, RU), le Parlement a modifié la proposition par 457 voix pour, 71 contre et 42 abstentions avec une série d'amendements destinés, pour l'essentiel, à étendre le champ d'action de l'Agence. Les principaux amendements peuvent se résumer comme suit :

Nouveaux domaines thématiques d'action de l'Agence : le Parlement demande que l'Agence accorde une attention particulière à la protection des droits des minorités et estime qu'une série de thèmes devraient être ajoutés à ceux dont l'Agence doit déjà s'occuper. Il demande ainsi qu'outre l'étude des discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'Agence devrait également traiter de la question de l'appartenance à une minorité (qu'elle soit nationale ou linguistique), en particulier si ces personnes sont victimes de « discrimination multiple ». Les domaines thématiques qui devraient également être abordés par l'Agence devraient être les facteurs économiques, sociaux et culturels qui contribuent au respect des droits de l'homme ou qui sont susceptibles de constituer des causes initiales de violations des droits de l'homme. Le Parlement suggère également l'extension des travaux de l'Agence à la promotion des droits des prévenus et des suspects ainsi qu'à la promotion des droits des personnes confrontées à une situation d'extrême pauvreté ou d'exclusion sociale. Le Parlement estime en outre que l'Agence devrait pouvoir formuler et publier des conclusions et des avis sur des domaines thématiques non couverts au départ par le dispositif lorsque les circonstances s'avèrent « exceptionnelles et impérieuses ». Dans ce cas, une notification des tâches entreprises devrait être adressée au Parlement.

Globalement, le Parlement estime que l'Agence devrait pouvoir agir « hors des domaines thématiques fixés dans le cadre pluriannuel » que ce soit à la demande du Parlement européen, du Conseil ou de la Commission, et sous réserve que ses ressources financières et humaines le lui permettent. Il demande également que tant la Commission, que le Conseil et le Parlement européen puissent demander à l'Agence d'enquêter sur des actions ou des sujets de préoccupation spécifiques.

Contrôle démocratique : le Parlement réclame également un meilleur contrôle démocratique de l'Agence. Il demande que l'Agence fasse régulièrement rapport au Parlement sur l'ensemble des activités qu'elle entreprend.

Sur la question spécifique du programme quinquennal de travail de l'Agence, le Parlement estime que ce dernier devrait pouvoir être révisé au bout d'un an à la demande du Conseil ou du Parlement européen afin de pouvoir répondre à d'éventuels nouveaux défis en matière de protection des droits de l'homme.

Le Parlement rappelle par ailleurs quelques uns des grands droits fondamentaux que l'Agence devrait s'efforcer de défendre et de promouvoir, en particulier le fait que « tous les êtres humains sont égaux » et que « les droits de l'homme sont indivisibles et inviolables ».

Coopération : le Parlement estime que l'Agence devrait coopérer activement avec les pays candidats en matière de droits fondamentaux afin de leur faciliter le respect du droit communautaire. Il modifie également les modalités de coopération avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

À noter que l'ensemble des amendements proposés par le groupe ALDE ont tous été rejetés en Plénière.

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: adoption d'un cadre pluriannuel pour la période 2007-2012 (applic. règlement (CE) n° 168/2007)

OBJECTIF : fixer le cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2007-2012.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/203/CE du Conseil portant application du règlement (CE) n° 168/2007 en ce qui concerne l'adoption d'un cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2007-2012.

CONTEXTE : le 15 février 2007, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (voir [CNS/2005/0124](#)). L'Agence, devenue opérationnelle le 1^{er} mars 2007, a pour objectif de fournir aux institutions, organes, organismes et agences compétents de la Communauté ainsi qu'à ses États membres, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux lorsqu'ils mettent en œuvre le droit communautaire. Les tâches confiées à l'Agence concernent principalement

la collecte et l'analyse des informations et des données sur le respect des droits fondamentaux, la fourniture de conseils aux institutions et organes de l'UE ainsi qu'aux États membres par le biais de rapports et d'avis ainsi que la coopération avec la société civile et la sensibilisation du public.

Conformément à l'article 5 du règlement instituant l'Agence, les domaines thématiques sur lesquels doit précisément porter l'action de l'Agence doivent être déterminés par le Conseil par le biais d'un cadre pluriannuel. La présente décision entend précisément fixer ce cadre.

CONTENU : le cadre pluriannuel d'action de l'Agence pour la période 2007-2012 est fixé comme suit :

1. Domaines thématiques:

1. le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
2. les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'appartenance à une minorité et, à la demande du Parlement européen, toute combinaison de ces motifs (discrimination multiple);
3. l'indemnisation des victimes;
4. les droits de l'enfant, y compris la protection des enfants;
5. le droit d'asile, l'immigration et l'intégration des immigrés;
6. les visas et les contrôles aux frontières;
7. la participation des citoyens de l'Union au fonctionnement démocratique de celle-ci;
8. la société de l'information et, en particulier, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel;
9. l'accès à une justice efficace et indépendante.

Complémentarité : le cadre pluriannuel comprend également des dispositions visant à assurer une complémentarité avec les missions des autres organes, organismes et agences de la Communauté et de l'Union, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales actives dans le domaine des droits fondamentaux. Les organismes et agences communautaires les plus directement concernés par le cadre pluriannuel de l'Agence sont l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (voir [COD/2005/0017](#)), et le Contrôleur européen de la protection des données (voir [COD/1999/0153](#)).

Dans le contexte de cette complémentarité, un protocole d'accord sera conclu entre l'Agence et l'Institut lorsque celui-ci sera en place, en vue de garantir une coordination des actions à mettre en œuvre. Pour sa part, l'Agence traitera des questions liées aux discriminations fondées sur le sexe exclusivement en se limitant aux questions générales de discrimination, tandis que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes prendra en charge les questions liées à la promotion de l'égalité hommes-femmes et celles liées à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques communautaires et dans les politiques nationales qui en découlent.

De la même manière, la décision fixe la répartition des tâches entre l'Agence et le Contrôleur européen des données : il est ainsi prévu que l'Agence se cantonne aux questions de droits de l'homme liées à la société de l'information alors que le Contrôleur se focalisera sur le respect, par les institutions et organes communautaires, des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, et notamment de leur droit à la vie privée.

Enfin, l'Agence devra coordonner ses activités avec celles du Conseil de l'Europe, dans le cadre d'un futur accord à conclure avec cet organisme non communautaire (voir [CNS/2007/0173](#)).

À noter que la décision n'a aucune incidence directe sur le budget de l'UE. En outre, à la demande du Parlement européen, du Conseil ou de la Commission, l'Agence pourra, dans les limites de ses ressources financières et humaines, sortir du champ des domaines thématiques définis dans le cadre pluriannuel.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.02.2008.